

Information de la commission de la communication

A la demande d'éleveurs français souhaitant visiter des expositions en Suisse, voir y acheter des animaux, ou d'autres qui souhaitent simplement transiter par la Suisse avec des animaux de basse-cour, une demande a été faite auprès du Ministère fédéral Suisse.

10 novembre 2017

Suite à une demande d'une éleveuse de l'étranger, en l'occurrence de France : quelles sont les règles à respecter pour l'entrée ou le transit de lapins et de volailles ?

Réponse du Ministère fédéral Suisse concernant l'entrée ou le transit d'animaux de basse-cour en Suisse.

Pour l'entrée ou le transit de plus de 5 lapins (animaux domestiques), il n'est nul besoin d'une autorisation de police sanitaire, ni d'un certificat sanitaire. Les mêmes mesures s'appliquent pour le transit.

La réglementation pour les volailles est plus contraignante. A l'entrée, il est demandé un certificat TRACES, cela signifie qu'il y a un contrôle obligatoire. Les documents vétérinaires du système TRACES sont également obligatoires lors du transit avec ces animaux. Il est aussi à prendre en compte la réglementation d'importation du pays d'accueil des poules.

Pour les cobayes, il n'existe aucune réglementation.

Pour les éleveurs souhaitant exposer en UE, lors de championnats européens ou autres, la directive 92/65 s'applique au transport de nos animaux. Le contrôle sanitaire des animaux se fait à l'entrée des expositions.

Pour consultation :

- SANCO en français
- Arrêté du 14 mars 1995 relatifs aux conditions sanitaires requises pour les échanges - intracommunautaires de certains oiseaux.
- Arrêté du 16 mars 1995 relatifs aux conditions sanitaires requises pour les échanges - intracommunautaires de rongeurs et lagomorphes.

Nota bene : dans le domaine du transport d'animaux pour concours, la Suisse et la Norvège sont considérées comme faisant partie de l'UE.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2003.../>